

## Les « ICPE »

Les installations qui peuvent être sources de pollutions ou de risques pour l'environnement sont soumises à la délibération modifiée n°14 du 21 juin 1985 relative au « ICPE ».

En tant que professionnel de l'automobile, vous êtes concernés par cette réglementation.

Selon le type et l'ampleur de vos activités, vos installations doivent être soumises à déclaration ou bien à autorisation, auprès de la direction de l'environnement de la province Sud.

### L'EAU DANS L'ATELIER

Dans le cadre de la réglementation ICPE, la séparation des eaux de l'atelier, des eaux pluviales et des eaux domestiques doit être assurée.

Les eaux de l'atelier doivent être traitées dans un déboureur-séparateur à hydrocarbures avant tout rejet dans le réseau.

La zone de stockage des produits polluants comme les huiles doit également être raccordée à ce séparateur.

### AIDES À LA MISE AUX NORMES

Pour les garages automobiles situés dans les communes de l'intérieur et dans les zones rurales et coutumières :

- prise en charge du coût de montage du dossier ICPE

- soutien à la réalisation des travaux de mise aux normes et à l'acquisition du matériel conforme, préconisé par la réglementation des ICPE.

Source : Délibération modifiée n°31-2005/APS du 1er décembre 2005 instituant le code des aides financières à l'investissement dans la province Sud

## VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS ? CONTACTEZ NOUS !

### LA RÉGLEMENTATION « DÉCHETS » ET LA RÉGLEMENTATION ICPE :

Contactez le Service de la prévention des pollutions et des risques – direction de l'environnement de la province Sud (DENV)

19 avenue Foch B.P 3718  
98846 Nouméa Cedex  
Tél. : 24 32 61 Fax : 24 32 57

### LES AIDES FINANCIÈRES POUR UNE MISE AUX NORMES

Contactez le Service du développement économique Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud (DEFE)

30, route de la Baie des dames Ducos Le Centre  
B.P. 7955 - 98801 Nouméa Cedex  
Tél. : 23 28 30 Fax : 23 28 31

Antenne de La Foa  
Tél : 44 31 70

### LES CONSEILS PRATIQUES :

Chambre de métiers et de l'artisanat :  
Tél : 28 23 37 et [www.cma.nc](http://www.cma.nc)

Chambre de commerce et d'industrie :  
Tél : 24 31 15 et [www.cci.nc](http://www.cci.nc)



## PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE, PROTÉGEONS NOTRE ÎLE


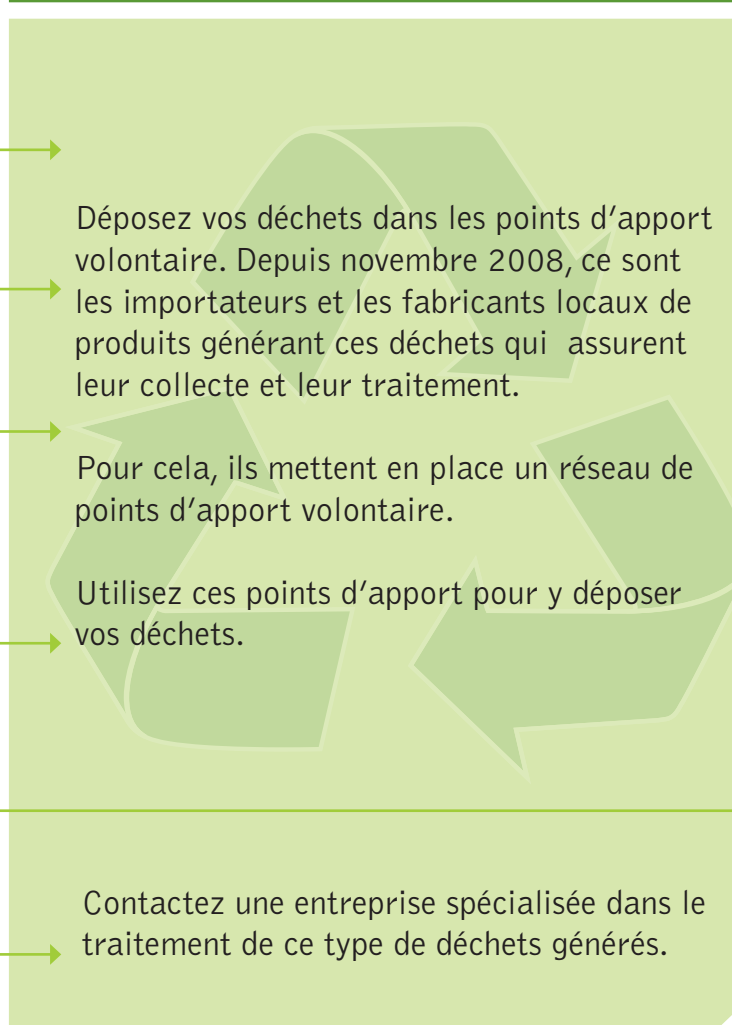






CONNAÎTRE MES DIFFÉRENTS DÉCHETS  
MES BONNES PRATIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT  
LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR



**BATTERIES, PNEUS, HUILES, PILES ETC... CONTIENNENT DES SUBSTANCES NOCIVES COMME DU PLOMB, DES MÉTAUX LOURDS, DES ACIDES, DU CHLORE. POUR LIMITER LEURS IMPACTS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT, CHAQUE GESTE COMPTE.**

**PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE, VOS BONNES PRATIQUES ET LE RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR CONTRIBUENT À PRÉSERVER NOTRE ÎLE.**

Quels Déchets ?	Quels gestes pour limiter les impacts sur l'environnement ?	Comment se débarrasser des déchets?
 <p><b>PNEUMATIQUES</b></p>	<p>Ne les brûlez pas, car les fumées dégagées sont toxiques. Privilégiez un stockage en petite quantité, à l'abri de la pluie.</p>	 <p>Déposez vos déchets dans les points d'apport volontaire. Depuis novembre 2008, ce sont les importateurs et les fabricants locaux de produits générant ces déchets qui assurent leur collecte et leur traitement.</p> <p>Pour cela, ils mettent en place un réseau de points d'apport volontaire.</p> <p>Utilisez ces points d'apport pour y déposer vos déchets.</p> <p>Contactez une entreprise spécialisée dans le traitement de ce type de déchets générés.</p>
 <p><b>BATTERIES</b></p>	<p>Ne les brûlez pas - Stockez-les dans un bac étanche étiqueté N'ouvrez pas la batterie car le plomb et les acides qu'elle contient peuvent porter gravement atteinte à votre santé.</p>	
 <p><b>PILES ET ACCUMULATEURS</b></p>	<p>Laissez les piles usagées intactes, sans les percer ou les couper. Conservez-les dans un récipient fermé, à l'abri de la chaleur et de l'humidité - Préférez l'achat de piles sans mercure.</p>	
 <p><b>HUILES « MOTEUR »</b></p>	<p>Ne les brûlez pas - Stockez-les à part, sans les mélanger avec d'autres substances liquides (peinture, eau, solvants, ... ) Utilisez un bac de stockage étanche étiqueté - Equipez-vous d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures pour éviter les égouttures d'huile et de carburant.</p>	
 <p><b>VÉHICULES HORS D'USAGE</b></p>	<p>Retirez précautionneusement les divers éléments. Stockez les déchets dangereux pour qu'ils subissent un traitement spécifique (huiles usagées, batteries, liquide de refroidissement,...).</p>	
<p><b>LIQUIDES DE FREIN</b> <b>LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT</b></p>	<p>Stockez-les à part, sans les mélanger entre eux ni avec d'autres substances liquides (peinture, eau, solvants, ... ) Utilisez un bac de stockage étanche étiqueté.</p>	
<p><b>FILTRES À HUILES ET GASOIL</b></p>	<p>Stockez-les dans un bac étanche étiqueté.</p>	

**ET APRÈS ... COMMENT SONT TRAITÉS LES DÉCHETS ? CHAQUE DÉCHET REÇOIT UN TRAITEMENT APPROPRIÉ EN FONCTION DE SA NATURE ET DE SA DANGEROSITÉ.**

- > Les huiles sont incinérées dans la centrale thermique de la SLN
- > Les autres liquides, les batteries et les piles sont conditionnés puis exportés pour traitement
- > Les pneumatiques sont découpés et servent de matériaux drainants à l'installation de stockage des déchets de Gadji
- > Les véhicules hors d'usage sont dépollués, démantelés, broyés et chaque type de déchets générés reçoit un traitement spécifique